

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 11**

**CONVENTION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE POUR LA MISE EN OEUVRE DU  
PROGRAMME DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LES COMMUNES  
DE SAINT-LAURENT-BLANGY ET DE ROSSO-SENEGAL 2024-2025**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER**

**Étaient absents excusés :**

**Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK**

**Étaient absents :**

**M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE**

**Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

« Dans le cadre de la coopération engagée depuis 2004 avec la commune de Rosso-Sénégal et suite aux échanges avec ses représentants, il a été convenu d'un programme pour les années 2024-2025 portant sur le soutien au développement d'une politique culturelle et à la mise en place de parcours individuels qualifiant et professionnalisant.

La convention jointe précise les modalités opérationnelles et les engagements financiers de chaque commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer cette convention. »

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_11-DE



**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**





## CONVENTION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-LAURENT BLANGY ET DE ROSSO- SENEGAL 2024-2025

### Préambule

Depuis 2004, les Villes de Saint-Laurent Blangy (Nord-Pas de Calais – France) et de Rosso – Sénégal (Région de Saint-Louis du Sénégal) se sont engagées dans une coopération décentralisée formalisée par un protocole d'accord signé le 3 décembre 2004. Ce protocole a donné suite, en juin 2008, à une Charte de Coopération. La présente convention est directement rattachée à cette Charte de Coopération.

La commune de Rosso-Sénégal entend faire du secteur de la culture un vecteur de développement économique, en la plaçant au même niveau que les activités qui sous-tendent l'économie locale.

Dans l'optique d'impulser une dynamique économique prenant en compte le secteur de la culture, la Commune a mis en place une politique culturelle plus affirmée articulée autour de plusieurs composantes importantes comme l'instauration d'un dispositif de pilotage et de gestion des activités culturelles. La mise en place d'un agenda culturel reprenant l'ensemble des programmes culturels annuels, est l'un des fondements de la politique culturelle de la Commune de Rosso-Sénégal.

Le soutien à des initiatives, projets économiques, portés par les femmes, les jeunes est également une des volontés exprimées de la municipalité de Rosso-Sénégal.

Sur la base d'une étude menée en 2023 portant un diagnostic et une identification des projets de développement économique dans la commune de Rosso-Sénégal, la commune de Saint-Laurent-Blangy consciente des enjeux sociaux et économiques portés par le secteur de la culture entend soutenir les projets de sa partenaire sénégalaise.

Elle souhaite mettre en avant les opportunités liées aux formations qualifiantes qui peuvent permettre de construire des parcours individuels professionnalisant dans les métiers de la culture afin de garantir l'autonomie des jeunes et des femmes

La présente convention vise à définir les modalités opérationnelles et financières de mise en œuvre de ce programme pour les années 2024-2025

Les deux communes ont identifié l'association « Le Partenariat » comme opérateur privilégié pour la mise en œuvre de leur programme.

### Entre

Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Maire de la commune de Saint-Laurent Blangy, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024,

## D'une part et

Monsieur Cheick GAYE, Maire de la commune de Rosso –Sénégal  
d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_11-DE



## D'autre part

Il est arrêté ce qui suit

### Article 1 : Objet.

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre du programme de coopération 2024-2025.

### Article 2 : Définition, suivi et contrôle.

Un Comité mixte composé des deux communes et des partenaires invités se réunit une fois par an. Il a pour objectif le contrôle et le suivi du programme de coopération décentralisée.

Il définit les activités de l'année à venir et valide un plan d'actions.

Le Comité mixte est par ailleurs chargé du suivi financier et du contrôle du respect des engagements de chaque partenaire.

Un Procès-Verbal acte les décisions prises par le Comité Mixte.

### Article 2 : Contenu du programme d'actions.

Le programme d'actions 2024-2025 est composé de 2 objectifs :

- Objectif 1 : Contribuer à la mise en place, au développement et à la pérennisation de l'agenda culturel de Rosso-Sénégal
- Objectif 2 : Promotion et soutien aux métiers de la culture

Pour l'année 2024, les actions sont définies comme telles :

<b>Objectif 1 : Contribuer à la mise en place, au développement et à la pérennisation de l'agenda culturel de Rosso-Sénégal</b>
---

Festival AFIYA
----------------

Festival Sagal Jiguèn
-----------------------

Festival FACET
----------------

<b>Objectif 2 : Promotion et soutien aux métiers de la culture</b>
--

Soutien projet de formation régie son lumière des jeunes
--

### Article 3 : Budget et financements.

Afin de financer le programme 2024-2025, la ville de Saint-Laurent Blangy et la ville de Rosso-Sénégal arrêtent le budget opérationnel annexé à la présente convention.

Les deux communes s'engagent à respecter leurs contreparties financières pour la mise en œuvre du programme.

### Article 4 : Autres engagements

Les deux communes s'engagent à :

- Respecter les principes de coopération tels que définis dans la Charte de Coopération signée entre elles en juin 2008.
- Organiser au moins une fois par an un Comité de Pilotage assurant le suivi opérationnel et financier des activités et validant les activités de l'année suivante.

- Mobiliser leurs partenaires institutionnels et associatifs Sénégal pour la bonne réalisation des activités.
- Informer son partenaire de toute modification du programme.
- Informer son partenaire des cofinancements obtenus.
- Justifier de ses engagements financiers par la production de documents officiels (arrêtés municipaux, comptes certifiés....)

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_11-DE

S<sup>2</sup>LOW

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour deux ans à compter de sa signature.

#### **Article 6 : Modification des termes de la convention.**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties. Cet accord sera matérialisé par un avenant au document initial.

#### **Article 7 : Litiges, arbitrages et résiliation**

Si un différend survenait sur l'interprétation des dispositions de la présente convention ou à l'occasion de son exécution, les représentants des deux communes s'efforceraient de le régler à l'amiable.

La résiliation ne peut être obtenue que par un accord entre les différentes parties, ou par décision de l'une des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Dans le cas contraire l'autorité légalement compétente sera saisie.

#### **Article 8 : Annexes**

Le budget opérationnel prévisionnel 2024-2025 est annexé à la présente convention.

Fait à en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Le Maire de Saint-Laurent Blangy.

Monsieur le Maire de Rosso- Sénégal

Nicolas DESFACHELLE





## ANNEXE 1 : BUDGET OPERATIONNEL 2024-2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



ID : 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_11-DE

## Objectif 1 :

Activités	Couts des activités	Ressources	
		commune de SLB	commune Rosso
Festival FACET du fleuve		Année 1 : 1 500 € Année2 : à déterminer	Année1 : 975 000 Fcfa Année 2 : à déterminer
Festival 2H CI Rosso	15 000,00€ /9 682 930 CFA	Année 1 : - Année 2 : 3 000 €	Année1 : - Année2 : 1 950 000 Fcfa
Festival AFYA	7 500,00€ /4 875 400 CFA	Année 1 : 750 € Année 2 : 1 500 €	Année1 : 487 500 Fcfa Année2 : 975 000 Fcfa
Festival Sargal Jiguèn	6 500,00 € /4 250 000 CFA	Année 1 : 650 € Année 2 : 1 300 €	Année1 : 422 500 Fcfa Année2 : 845 000 Fcfa
<b>TOTAL</b>	<b>29 000 € /18 808 330 CFA</b>	<b>Année 1 : 2 900 € Année 2 : 5 800 €</b>	<b>Année 1 : 1 885 000 Fcfa Année 2 : 3 770 000 Fcfa</b>

## Objectif 2 :

Bourse de soutien aux projets individuels	Participation commune de SLB	Participation commune de Rosso
Année 1	1 500,00 €	975 000 Fcfa
Année 2	3 000,00 €	1 950 000 Fcfa

